

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphane Richard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fd1f37bc9f9c92736446acf3>

Date d'obtention : 2024-02-20 14:18:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'il y a une intervention je dois rencontrer la victime les témoins et suivre le protocole texto. Donc j'écouterai la plainte ou la dénonciation et je rassurerai le jeune ou les jeunes. J'évaluerai la situation. Je remplirai la grille d'évaluation de l'incident, je vérifierai l'information. Je déclencherai le protocole sexto au besoin. Je communiquerai avec le service de police au terme de mon enquête si les activités sont malveillante ou de nature criminel. Je collaborerai avec celui-ci. Si l'activité était impulsive et si le jeune collabore je confisque le cellulaire communique avec le sociocom pour qu'il supprime les images et remettent le cellulaire au jeune. Sinon je ne fais que signaler à la Police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que la démarche doit venir du jeune et que c'est le témoignage du jeune que je dois prendre. Pour les adultes je les réfère aux service de police. Je dois confisquer les cellulaires susceptible de contenir de la pornographie juvénile et les remettre au policier le cas échéant. L'intervenant doit accueillir la plainte ou a dénonciation. Il évalue la situation et déclanche le protocole Sexto. Il doit faire remplir le formulaire d'évaluation par la victime ou par une autre personne. à la lumière des informations obtenus, si c'est malveillant, je communique directement avec la police. S'il ne collabore pas je contacte le service de police. Je confisque le cellulaire de l'instigateur et le remet au service de police. Je ne regarde jamais le contenu du cellulaire. Si l'instigateur est de l'extérieur de l'école, je réfère les victime/plaignant à la police sans déclancher le protocole

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les rencontres avec les agresseurs